



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/29  
19 octobre 2009

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Cinquante-neuvième réunion  
Port Ghalib, Égypte, 10 – 14 novembre 2009

**PROPOSITIONS DE PROJET :  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

Ce document est composé des commentaires et des recommandations du Secrétariat du Fonds concernant les propositions de projet suivantes :

Agents de transformation

- Élimination de l'agent de transformation CTC chez 2.8 Vinalon Complex ONUDI
- Élimination de l'agent de transformation CTC chez Sinuiju Chemical Fibre Complex ONUDI

**FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET - PROJET NON PLURIANNUEL**

**RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE**

**TITRE(S) DU PROJET** **AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

(a) Élimination de l'agent de transformation CTC chez 2.8 Vinalon Complex	ONUDI
(b) Élimination de l'agent de transformation CTC chez Sinuiju Chemical Fibre Complex	ONUDI

<b>AGENCE NATIONALE DE COORDINATION</b>	<b>DE</b>	Comité national de coordination pour l'environnement, Cellule de l'ozone
---	-----------	--

**DONNÉES DE CONSOMMATION DES SAO LES PLUS RÉCENTES TRAITÉES DANS LE PROJET**

**A : ARTICLE - 7 DONNÉES (TONNES PONDÉRÉES, 2007, EN DATE D'OCTOBRE 2009)**

Annexe B, groupe II	0		

**B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PONDÉRÉES, 2008, EN DATE D'OCTOBRE 2009)**

SAO	Sous-secteur/quantité
CTC	Non déclaré

<b>TITRE DU PROJET :</b>	2.8 Vinalon Complex	Sinuiju Chemical Fibre Complex
Utilisation des SAO en secteur (tonnes pondérées) :	0	0
SAO à éliminer (tonnes pondérées)* :	172,7 (140,8)	108,9 (90,89)
SAO à utilisation graduellement (tonnes pondérées) :	s/o	s/o
Durée du projet (mois) :	21	21
Participation locale (%) :	100	100
Élément d'exportation (%) :	0	0
Subvention demandée (\$US) :	1 769 614	1 301 952
Rapport coût - efficacité (\$US/kg)* :	10,24 (12,57)	11,95 (14,32)
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$US) :	132 721	97 646
Coût total du projet pour le Fonds multilatéral (\$US) :	1 902 235	1 399 598
Statut du financement de contrepartie (O/N) :	O	O
Surveillance des objectifs du projet comprise (O/N) :	O	O

\*conformément au plan d'élimination des CTC approuvé lors de la 41<sup>e</sup> réunion (conformément à la moyenne de consommation de 2002 à 2005)

<b>RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT</b>	A examiner individuellement
--------------------------------------	-----------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République populaire démocratique de la Corée (R.P.D. de Corée), l'ONUDI a soumis deux propositions de projet concernant l'élimination des CTC dans les applications des agents de transformation en R.P.D. de Corée qui seront examinées lors de la 59<sup>e</sup> réunion. Un projet concerne l'élimination de l'agent de transformation CTC chez Sinuiju Chemicals Fibre Complex (SCFS) et demande un soutien du Fonds multilatéral d'une somme de 1 301 952 \$US plus les coûts d'appui d'une somme de 97 646 \$US pour l'ONUDI. Le second projet concerne l'élimination de l'agent de transformation CTC chez 2.8 Vinalon Complex (VNL) et demande une subvention d'une somme de 1 769 614 \$US plus les coûts d'appui d'une somme de 132 721 \$US pour l'ONUDI. Le financement total demandé est de 3 071 566 \$US plus les coûts d'appui d'une somme de 230 367 \$US. Les deux propositions de projet sont liées au plan d'élimination des CTC en R.P.D. de Corée approuvé lors de la 41<sup>e</sup> réunion.

### Renseignements généraux

2. Lors de la 41<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé en principe une entente avec le gouvernement de la R.P.D. de Corée pour l'élimination de la consommation des CTC pour une somme totale de 5 684 840 \$US plus les coûts d'appui d'une somme de 426 363 \$US pour l'ONUDI. Le Comité a également approuvé un financement de 3 500 000 \$US plus les coûts d'appui d'une somme de 262 500 \$US pour la première tranche du projet. D'autres tranches ont été approuvées lors des 46<sup>e</sup>, 49<sup>e</sup>, 52<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> réunions. Avec l'approbation de la 55<sup>e</sup> réunion, toutes les tranches du plan ont été financées.

3. Le plan d'élimination comprenait une gamme d'activités dans les secteurs du lavage par solvant, des agents de transformation et de la fumigation. Il est complété par des projets individuels dans le secteur du lavage par solvant qui avaient été approuvés avant la préparation du plan. Le plan a laissé présager la soumission de demandes de financement supplémentaires pour l'élimination des applications de CTC qui n'avaient pas été classées comme agents de transformation par les Parties à ce moment-là. Lors de la 49<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé un projet distinct pour l'élimination de la consommation des CTC liés à deux applications d'agents de transformation dans le sous-secteur pharmaceutique pour une somme connexe de 884 399 \$US plus des coûts d'appui d'une somme de 66 330 \$US pour un plan total approuvé de 6 569 239 \$US plus des coûts d'appui d'une somme de 492 693 \$US.

4. Lors de la 52<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a été avisé que pour deux des quatre usines d'agents de transformation à convertir, certaines pièces d'équipement ont été jugées relevant des restrictions à double usage de la Convention internationale sur les armes chimiques et elles ont été retenues au port chinois. Subséquemment, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1718 (2006) en octobre 2006 et qui contient également des restrictions commerciales semblables. Dans sa décision 52/40, le Comité exécutif a conseillé à l'ONUDI de trouver une solution conforme avec la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU et avec les conditions de la Convention sur les armes chimiques afin de surmonter les obstacles et de terminer la mise en œuvre des activités du secteur des agents de transformation. Au même moment, il a demandé à l'ONUDI de fournir un rapport périodique sur les progrès des activités chez SCFC et VNL.

5. Le Comité exécutif a discuté du rapport périodique sur la mise en œuvre de l'élimination des CTC chez SCFC et VNL en R.P.D. de Corée lors de la 55<sup>e</sup> réunion. Dans sa décision 55/12 connexe, le Comité exécutif a remarqué que certains éléments nécessaires pour la conversion ont été achetés, mais ils ont été jugés relevant des restrictions à double usage de la Convention internationale sur les armes chimiques à laquelle la R.P.D. de Corée n'avait pas encore adhééré. Par conséquent, le Comité exécutif a demandé à l'ONUDI d'exécuter un nombre d'activités comme :

- (a) Vendre les pièces d'équipement pertinentes et de faire un rapport au Comité exécutif présentant un rapport financier concernant tous les décaissements encourus jusqu'à ce

point, y compris les frais d'entreposage. Lors de la 57<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a été informé par le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/15 qu'un acheteur a offert une somme totale de 50 000 \$UD pour l'équipement en payant les frais de transport. Le coût initial de l'équipement était de 400 000 \$US; et

- (b) Poursuivre la mise en œuvre de tous les autres éléments du plan d'élimination des CTC, sans utiliser le financement restant lié aux activités d'élimination des CTC chez SCFC et VNL. L'ONDI a fourni un rapport périodique au Secrétariat contenant des renseignements indiquant que toutes les autres activités prévues dans le cadre du plan seront terminées d'ici la fin d'avril 2009.

6. À la demande du Comité exécutif, le Secrétariat a envoyé une lettre au gouvernement de la R.P.D. de Corée afin de l'informer de l'annulation possible du plan d'élimination finale des CTC si toutes les activités proposées dans le plan ou dans les programmes annuels de travail approuvés, y compris celles liées à SCFC et VNL, n'étaient pas terminées au 30 avril 2009. Le Secrétariat a informé le gouvernement de la R.P.D. de Corée en conséquence dans une lettre datée du 11 août 2008.

7. Le Comité exécutif n'a pas écarté la possibilité qu'advenant que la R.P.D. de Corée ne puisse terminer la conversion chez SCFC et VNL, le pays pourrait soumettre de nouveau une demande de financement pour la conversion de ces deux entreprises (décision 55/12) au plus tard lors de la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Il y avait une entente selon laquelle une approche de remplacement pourrait être jugée faisable en principe et viable sur le plan économique et que de toute façon, le pays sera conforme avec l'échéancier d'élimination des CTC en vertu du Protocole de Montréal.

8. Les deux soumissions faites lors de la 59<sup>e</sup> réunion touchent à la décision 55/12 et présentent deux approches de remplacement à la mise en œuvre des activités du plan d'élimination des CTC de la R.P.D. de Corée pour les deux entreprises, soit SCFC et VNL.

#### Description technique du projet SCFC

9. Le projet de SCFC terminera l'élimination de 99,0 tonnes métriques (108,9 tonnes pondérées) de CTC fondée sur la consommation de la compagnie; 2002 était l'année de référence pour la préparation du plan d'élimination des CTC. Chez SCFC, les CTC servaient à la fabrication de caoutchouc chloré pour être ensuite transformé en émail au caoutchouc chloré, une peinture anti-corrosion. Selon les renseignements fournis par l'ONUDI, l'usine a été fermée en 2006 afin de permettre le démantèlement de l'usine afin de la préparer pour l'arrivée de biens qui ont été subséquemment jugés relevant de la clause à double usage de la résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU. L'ONUDI a proposé d'éviter les procédés chlorés avec le besoin connexe de réacteurs vitrifiés en changeant le produit final d'émail au caoutchouc chloré pour une résine de polyacrylate. La réaction de ce nouveau produit se fait par le biais d'un produit intermédiaire, le méthacrylate de méthyle qui doit également être produit.

10. SCFC est une entreprise nationale fabriquant une gamme de produits chimiques de base et dont les installations de fabrication proviennent de la Chine; SCFC a commencé la fabrication de caoutchouc chloré en 1984. Dans la fabrication de la peinture anti-corrosion au caoutchouc chloré, les CTC servent à la chloration du caoutchouc et comme agent de formulation dans la fabrication de l'émail. La compagnie produit 24,75 tonnes métriques de caoutchouc chloré et 272,15 tonnes métriques d'émail au caoutchouc chloré en moyenne par année. Les chiffres de production de 2002 à 2005, qui sont inclus dans la soumission de projet et utilisés dans les moyennes ci-dessus, démontrent un déclin continu de la production de caoutchouc chloré et de l'émail connexe. Tous deux, de même que la consommation de CTC connexe, ont connu un recul de l'ordre de 30 p. cent entre 2002 et 2005.

11. La soumission comprenant une description détaillée du processus actuel de production de caoutchouc chloré aux CTC. De plus, le processus de remplacement a été décrit de façon détaillée. Les

propriétés anti-corrosives du produit de remplacement sont légèrement inférieures à celles du caoutchouc chloré. L'ONUDI a fait valoir dans la soumission du projet que les caractéristiques anti-corrosives inférieures de la résine de polyacrylate par rapport à l'émail au caoutchouc chloré engendreront une augmentation de la demande pour le produit qui compensera pour les carences dans les propriétés; l'usine d'une capacité de 371 tonnes d'émail au caoutchouc chloré doit être remplacée par une usine d'une capacité de 600 tonnes de résine de polyacrylate afin de fournir de la peinture selon un rendement égal. La mise en œuvre de ce projet doit durer 21 mois.

12. L'ONUDI a fourni un calcul des coûts pour le projet formé de coûts différentiels d'investissement (CDI) et des coûts différentiels d'exploitation (CDE) pour un an. La soumission du projet comprend une liste d'équipement et la valeur exacte de l'équipement à livrer, une répartition des CDE et des économies avant et après la conversion, une liste de l'équipement démantelé à détruire et une liste de l'équipement livré par l'ONUDI en vertu du projet de remplacement initial. La proposition de projet comprend également le calcul de l'indemnité pour la fermeture de SCFC à compter de 2006 à ce jour, mentionnant une perte de bénéfices bruts annuels de 248 469 \$US plus la rémunération de 34 employés d'une somme de 102 000 \$US par année, engendrant une perte totale de 1 226 641 \$US pour trois ans en raison de la fermeture de l'usine. Cependant, le CDE et l'indemnité en raison de la fermeture ne font pas l'objet d'une demande dans la soumission. Les coûts du projet ont été fournis de façon très détaillée et mènent à des coûts de 574 293 \$US pour l'établissement de la production du produit chimique intermédiaire, le méthacrylate de méthyle, et de 609 300 US pour l'établissement d'une installation de polymérisation du monomère en une résine de polyacrylate non saturée. Le CDI de 1 301 952 \$US comprend également un imprévu de 10 p. cent. Le rapport coût-efficacité du projet est de 14,32 \$US/kg pondéré.

#### Description technique du projet VNL

13. Le projet de VNL terminera l'élimination de 157 tonnes métriques (172,7 tonnes pondérées) de CTC fondée sur la consommation de la compagnie en 2002. Chez VNL, les CTC ont servi à la production de polyéthylène chlorosulfoné (CSPE), de polyéthylène chloré (PE-C) et de vernis chloré (CPEL). Selon les renseignements fournis par l'ONUDI, l'usine a également été fermée en 2006 afin de permettre le démantèlement de l'usine afin de la préparer pour l'arrivée de biens qui ont été subséquentement jugés relevant de la clause à double usage de la résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU. Semblable au projet de SCFC, l'ONUDI a également proposé d'éviter les procédés chlorés avec le besoin connexe de réacteurs vitrifiés en changeant le produit final de CSPE, de PE-C et de CPEL pour une résine de polyester non saturée.

14. VNL est une société publique fabriquant une gamme de produits chimiques de base comme l'hydroxyde de sodium, l'acide chlorhydrique, du vinylon, le chloroéthène, des colorants, des pesticides, etc.; la production de chlore est d'environ 25 000 tonnes/année. Par le passé, il y a eu une production de CTC chez VNL, qui avait été fermée en 2006, en appui du plan d'élimination. L'entreprise a été fondée en 1978 et est exploitée avec de l'équipement acheté de l'ancienne République démocratique allemande. La capacité annuelle de l'installation des produits fabriqués avec des CTC comme agent de transformation est de 100 tonnes métriques par année de CSPE, desquelles, 26,43 tonnes métriques ont été produites en moyenne; 500 tonnes métriques de PE-C desquelles 211,49 tonnes métriques ont été produites en moyenne; et 500 tonnes métriques de CPEL desquelles 180,28 tonnes métriques ont été produites en moyenne. La production de CSPE et de PE-C a commencé en 1982 et celle du CPEL en 1983. Les chiffres de production des années 2002 à 2005 des trois produits fabriqués, PE-C, CSPE et CPEL, de même que les chiffres de l'utilisation de CTC connexe sont inclus dans la proposition de projet et ont été calculés en fonction des moyennes ci-dessus. Bien que contrairement au CPEL, PE-C et CSPE et l'utilisation des CTC aient augmenté de 2002 à 2003, tous les produits de même que la consommation de CTC connexe ont connu un recul continu à partir de 2003. La production du PE-C et du CPSE en 2005 est inférieure d'environ 50 p. cent et celle du CPEL est inférieure de plus de 40 p. cent par rapport à la production maximale.

15. Chez VNL, le PE-C et le CSPE ont été utilisés comme additifs au chlore polyvinyle et au caoutchouc afin de produire de la peinture pour les installations de transformation de produits chimiques, les tuyaux et d'autres articles. Le produit de remplacement, la résine de polyacrylate (UP), a des qualités anti-corrosion semblables au PE-C et au CSPE et des aspects favorables en matière de production et d'effets environnementaux. La capacité de production proposée de la résine UP est de 600 tonnes, ce qui correspond à la capacité de production du CSPE et du PE-C.

16. Le CDI de la conversion est de 1 769 614 \$US et l'ONUDI a fourni une répartition détaillée du CDI de même que du CDE. Le CDE de 1 837 621/année de la solution utilisant la résine UP est considérablement plus élevé. L'ONUDI a également fourni des renseignements sur la liste d'équipement à mettre hors service et à détruire et sur une liste d'équipement livré par l'ONUDI dans le cadre de la production du projet de remplacement initial. En dernier lieu, la description du projet comprend le calcul de la perte de bénéfices liée au PE-C, au CPEL et au CSPE entre 2006 et 2009. Incluant les coûts du personnel nécessaire, les bénéfices annuels sont de 279 172 \$US menant à une perte accumulée de 977 102 \$US pour 3,5 ans. Le projet ne demande pas de paiement pour le CDE ou la perte de bénéfices. Le rapport coût-efficacité du projet est de 12,57 \$US/kg pondéré.

## COMMENTAIRES ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### COMMENTAIRES

17. Dans le cadre de la décision 55/12, le Comité exécutif a décidé qu'advenant que la R.P.D. de Corée ne puisse terminer la conversion chez SCFC et VNL, le pays pourrait soumettre de nouveau une demande de financement pour la conversion de ces deux entreprises au plus tard lors de la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif si une approche de remplacement jugée faisable en principe et viable sur le plan économique est trouvée, selon une entente que de toute façon, le pays sera conforme avec l'échéancier d'élimination des CTC en vertu du Protocole de Montréal. Le Secrétariat a accédé aux soumissions de projet pour SCFC et VNL en fonction de cette décision et à la lumière d'un nombre de conditions à satisfaire précisées dans cette décision :

- (a) Depuis la décision lors de la 55<sup>e</sup> réunion et tel que déclaré lors de la 57<sup>e</sup> réunion, la conversion initialement prévue des deux entreprises n'a pu être terminée et l'équipement connexe a été vendu depuis. La raison sous-jacente, la résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU, demeure en vigueur, par conséquent, les conversions des installations de fabrication des deux entreprises ne peuvent être terminées comme initialement prévu au moment de la soumission du plan d'élimination des CTC pour la R.P.D. de Corée lors de la 41<sup>e</sup> réunion;
- (b) L'ONUDI a soumis les deux propositions de projet lors de la 59<sup>e</sup> réunion en harmonie avec la demande de la Réunion exécutive; et
- (c) La conformité du pays au calendrier d'élimination des CTC en vertu du Protocole de Montréal et également en vertu de l'Entente a été atteinte puisque les installations de fabrication utilisant des CTC chez SCFC et VNL ont été démantelées en 2006, anticipant l'arrivée, notamment, de réacteurs vitrifiés sur les sites de fabrication et ont par conséquent cessé d'utiliser des CTC. De plus, le pays a cessé de produire des CTC. Par conséquent, selon les renseignements disponibles, la R.P.D. de Corée est conforme au calendrier d'élimination des CTC en vertu du Protocole de Montréal et est conforme avec l'Entente liée au plan d'élimination des CTC pour la R.P.D. de Corée.

18. Le Secrétariat a évalué la faisabilité technique des conversions proposées. Selon l'impression du Secrétariat, de même que selon la réassurance répétée de l'ONUDI – dans les propositions soumises et dans la correspondance subséquente entre le Secrétariat et l'ONUDI – les conversions proposées semblaient être possibles sans contrevenir à la résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU. C'est le cas en gros parce que les produits contenant du chlore ont été changés pour des produits de remplacement, retirant le chlore du processus de production et, par conséquent, évitant l'installation d'équipement interdit.

19. Le Secrétariat a examiné l'applicabilité générale de la solution proposée par l'ONUDI. Il semble qu'en raison des restrictions de la résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU, la solution choisie pour remplacer le produit final au lieu de chercher différentes façons de remplacer la chloration est, en principe, la façon d'aller de l'avant la plus significative. Cependant, le remplacement du produit final engendre le besoin d'établir une capacité de fabrication substantielle pour remplacer la capacité existante. Le Secrétariat a discuté avec l'ONUDI de la question jusqu'à quel point le remplacement constitue une mise à niveau technologique. L'ONUDI a répliqué que différents produits de remplacement sont utilisés dans le processus et non de nouveaux processus technologiques mis à niveaux pour des vieux produits. Par conséquent, l'ONUDI croit que la technologie choisie chez SCFC ne peut être considérée comme une mise à niveau technologique; elle doit plutôt être considérée comme déclasserement technologique. L'ONUDI juge que la solution fournie chez VNL est un équivalent technologique et non une mise à niveau.

20. Les produits de remplacement choisis semblent être convenables pour l'application et sont acceptables pour le pays. Les coûts d'équipement et de conversion semblent être acceptables pour le Secrétariat dans les deux cas malgré les problèmes de mise en œuvre en R.P.D. de Corée. Le pays prétend que le coût total du projet est un multiple de la subvention demandée puisque les bénéfices perdus lors de la période d'arrêt de la production, de même que les CDE ne sont pas compris dans la demande de subvention du Fonds multilatéral.

21. Le Comité exécutif a mentionné la viabilité économique de l'approche comme critère de décision pour le financement. Pour ce projet précis, situé dans un pays avec une économie de planification et une participation commerciale internationale limitée, la viabilité économique est difficile à évaluer. Cependant, le Secrétariat a fourni certaines observations ci-dessous dans l'espoir que celles-ci fourniront un aperçu supplémentaire pour les membres du Comité exécutif :

- (a) Le plan initial tel que présenté lors de la 41<sup>e</sup> réunion a prévu des dépenses de 1 258 146 \$US pour le secteur de l'agent de transformation; les propositions de projet soumises par l'ONUDI lors de la 59<sup>e</sup> réunion couvrent deux des quatre entreprises du secteur à ce moment-là; ces compagnies représentent 51,7 p. cent de la consommation du secteur. Au pro rata, le financement combiné prévu initialement pour ces deux projets était de l'ordre de 650 000 \$US. Cependant, les demandes de financement de ces deux projets, chez SCFC et VNL, sont considérablement plus élevées que prévu initialement pour ces activités à des sommes de 1 301 952 \$US et de 1 769 614 \$US; l'augmentation des coûts en comparaison avec la solution négociée initialement est d'environ d'ordre 4,7. En réponse aux commentaires connexes du Secrétariat, l'ONUDI a souligné que la solution la plus économique a été proposée dans la soumission initiale avant la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU. Le nouveau calcul des coûts est fondé sur les coûts réels de la meilleure solution technique possible en tenant compte de la résolution 1718 du Conseil de sécurité de l'ONU;
- (b) Le Secrétariat a discuté avec l'ONUDI de la possibilité de fermer les usines et d'acheter les produits sur le marché mondial à des prix concurrentiels. L'ONUDI a mentionné que la possibilité de cessation de la production a été étudiée pendant la préparation des projets. Le gouvernement a décidé de conserver les capacités de productions ouvertes

puisque ces usines sont profondément intégrées dans la chaîne de production des produits chimiques au pays et elles sont importantes pour les emplois de la population. De plus, l'indemnité pour la cessation de la production est susceptible d'être supérieure aux coûts de conversion; et

- (c) La capacité des installations planifiées pour la production des produits de remplacement chez SCFC et VNL est minuscule par rapport aux usines exploitées pour livrer des produits de façon économique sur le marché mondial et si le R.P.D. de Corée récupérait le coût d'investissement de leur nouvelle usine, il est peu probable que les installations soient viables sur le plan économique si elles sont utilisées pour la concurrence sur le marché libre.

22. Lorsque la décision 55/12 a été prise, le Comité exécutif a exprimé sa volonté d'examiner des solutions de remplacement visant à appuyer la R.P.D. de Corée pour l'élimination des CTC dans les deux entreprises. Cependant, à ce moment-là, il était incertain quels coûts pouvaient être impliqués; par conséquent, le Secrétariat a préparé le tableau ci-dessous afin de comparer les coûts de conversion avec les coûts connexes à l'intérieur du projet.

<b>Élément</b>	<b>Coûts absolus (\$US)</b>	<b>Par rapport à la soumission lors de la 59<sup>e</sup> réunion</b>
Proposition de projet initiale pour SCFC et VNL	650 000	21,2 %
Plan d'élimination total	6 569 239	213,9 %
Valeur de l'équipement initial des biens en vertu de la disposition à double usage/de la résolution 1718 du Conseil de sécurité	400 000	13,0 %
Récupération des coûts suite à la vente de biens déjà achetés en vertu de la disposition à double usage/de la résolution 1718 du Conseil de sécurité	50 000	1,6 %
Coût de la conversion prévue	3 071 566	100 %

23. Le Comité exécutif pourrait souhaiter étudier la possibilité à savoir si la responsabilité relative à l'augmentation considérable des coûts du plan général depuis avant la 55<sup>e</sup> réunion, allant de 6 569 239 \$US à 9 590 805 \$US en cas d'approbation des projets au niveau demandé, ne devrait pas relever du Fonds multilatéral. Le Secrétariat n'est pas en position de fournir des directives concernant l'admissibilité de tels coûts dans les circonstances. Cependant, la faisabilité technique des projets semble être acceptée et les coûts de l'approche prise sont raisonnables.

24. Au moment de la rédaction du présent document, la R.P.D. de Corée n'avait pas soumis les données de son programme de 2008 au Secrétariat. Dans sa décision 52/5, le Comité exécutif a remarqué que les données de mise en œuvre du programme de pays devaient être soumises avant la dernière réunion de l'année et avant les réunions subséquentes dans le cadre d'une condition préalable pour l'approbation et le déblocage du financement pour les projets. Le Secrétariat informera le Comité exécutif si les données ont été reçues avant la 59<sup>e</sup> réunion; sinon, la condition préalable à l'approbation de ces projets n'est pas remplie. Le Secrétariat a informé l'ONUDI en conséquence et l'ONUDI a transmis les renseignements à l'UNO.

## RECOMMANDATION

25. Le Comité exécutif peut souhaiter prendre en considération s'il approuve le projet « Élimination de l'agent de transformation CTC chez Sinuiju Chemical Fibre Complex » pour une somme de 1 301 952 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'une somme de 97 646 \$US; et l'« Élimination de l'agent de transformation CTC chez 2.8 Vinalon Complex » pour une somme de 1 769 614 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'une somme de 132 721 \$US à la lumière des commentaires fournis dans le présent document par le Secrétariat.

-----